



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

formation en alternance

Question écrite n° 6688

Texte de la question

M. Lucien Degauchy appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les conséquences négatives des mesures récentes adoptées dans le cadre du plan emploi-jeunes pour certains jeunes qui avaient envisagé une formation en alternance pour l'année scolaire 1997-1998. Il lui expose le cas d'un jeune qui devait préparer un BTS économie familiale et sociale, en alternance, et, pour ce faire, être embauché par un employeur, association ou organisme social, dans le cadre d'un contrat de qualification. Or il s'avère que les employeurs concernés préfèrent recourir à un emploi-jeune, système qui les avantage par une prise en charge financière moindre. Ainsi, ces jeunes, qui avaient choisi la formation en alternance afin d'obtenir une meilleure qualification, se retrouvent dans l'impossibilité de l'effectuer. Cette situation n'est malheureusement pas unique, c'est pourquoi il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre afin de remédier à l'effet pervers qu'il vient de lui signaler et de faire en sorte que cette situation ne se reproduise pas lors de la prochaine rentrée scolaire.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire s'inquiète de la concurrence possible entre les contrats de qualification et les emplois créés dans le cadre du programme « Nouveaux services, nouveaux emplois » mis en place par la loi du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Il apparaît que la situation individuelle qu'il signale ne peut être considérée comme un cas général ; en effet, le nombre des entrées en contrat de qualification connaît depuis le dernier trimestre 1997 une forte augmentation (+ 12 % au deuxième semestre 1997 par rapport au deuxième semestre 1996), alors que cette période a été celle du lancement du programme « Nouveaux services, nouveaux emplois ». Ces bons résultats concernent l'ensemble des dispositifs de formation en alternance sous contrat de travail, comme le montre le tableau suivant : (Voir tableau dans J.O. correspondant) L'évolution positive des contrats de qualification doit tout particulièrement être soulignée, puisqu'elle fait suite à une tendance à la baisse qui n'avait jusqu'à présent pas pu être enrayée. Le Gouvernement a retenu comme objectif, dans le cadre du programme de prévention et de lutte contre les exclusions, de porter le nombre des contrats de qualification à 140 000 et d'accroître la part des entrées de jeunes de bas niveau de qualification dans ce dispositif. Il a également décidé de reconduire pour 1998 la prime versée aux employeurs pour l'embauche d'un jeune en contrat de qualification. Celle-ci est d'un montant de 5 000 francs, pour les contrats d'une durée inférieure à 18 mois, et de 7 000 francs, pour les contrats d'une durée supérieure.

Données clés

Auteur : [M. Lucien Degauchy](#)

Circonscription : Oise (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6688

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4149

Réponse publiée le : 8 juin 1998, page 3148